

**PERMIS DE STATIONNEMENT  
45/2019  
Domaine Public Communal**

**Le Maire de DANNEMARIE,**

Vu la demande écrite en date 30/04/2019

Par laquelle Mme BUECHER Andrée demande l'autorisation de poser un échafaudage au droit du 4 rue Neuve à DANNEMARIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

**ARRETE**

**Article 1. Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire, la société EG Peinture de Colmar, est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 4 rue Neuve en vue de faire stationner un échafaudage afin de réaliser la peinture des extérieurs de la façade de ladite maison.

L'intervention aura lieu du **06 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus.**

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- toutes les précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.
- l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**Article 2. Sécurité et signalisation :**

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 2. Délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que du 06/05/2019 au 24/05/2019 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 3. Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,

Le Maire,  
Paul MUMBACH

